



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-039

Règlement intérieur de la maison Maurice Viollette (Musée et Patrimoine)

8.9

Rapporteur : Fouzia KAMAL

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

La maison de Maurice Viollette (années 1930) est léguée à la Ville de Dreux en 1960, « pour affectation à un musée – bibliothèque ». La commune est donc responsable de ce patrimoine remarquable en qualité de légataire. La maison est partie prenante de l'ensemble des monuments historiques dont regorge le centre urbain. Elle constitue aussi le témoignage le plus vibrant d'une figure incontournable du XXe siècle, maire de Dreux durant 50 ans.

Jusqu'aujourd'hui, elle est uniquement ouverte lors de journées européennes du patrimoine. Par conséquent, elle ne disposait pas de règlement. Il est décidé de l'ouvrir davantage, pour compléter le parcours de visite offert aux Drouais et aux touristes déjà constitué du musée d'Art et d'Histoire, de l'Arsenal, de la microfolie et du Beffroi.

Le présent règlement informe les usagers des conditions de visite et d'utilisation. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux, ainsi que la qualité des visites.

Il est applicable aux visiteurs de la maison ainsi qu'aux personnes ou groupements autorisés à utiliser les locaux pour des animations, réunions, conférences, séminaires, ou réceptions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Fouzia KAMAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le règlement intérieur de la maison Maurice Viollette,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 08 AVR 2022

Et affichage le 11 AVR 2022



Le Maire,

Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET